

**RAPPORT N° 98/6-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZAC BAS DE LA RIVIERE
APPROBATION DU CRAC 1997**

La ZAC du Bas de La Rivière a été créée par Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1994 et concédée à la SODIAC.

Le CRAC 1994, approuvé (Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1996) établissait un bilan d'opération arrêté à 51 500 000 F. Ce bilan affichait un montant global de travaux (voiries et espaces publics) évalué à 21 500 000 F et un programme d'acquisitions foncières prévu pour 16 000 000 F.

Le CRAC 1997 propose, quant à lui, de réduire le périmètre opérationnel au minimum des travaux nécessaires à réaliser, autour du Coeur de la ZAC. Ce nouveau programme d'intervention concerne l'aménagement :

- du Jardin « Ti Quat Sous »,
- du Parvis de l'Espace République,
- de la Place Fontaine Tortue,
- du Mail Central,
- du Quai Est (réfection sommaire) entre les opérations «Phoenix» et «Astrolabe»,
- de la voie transversale (réalisation) au Nord de l'opération «Astrolabe».

Le reste des travaux projetés dans le cadre de la ZAC seront réalisés par la Ville.

Ils consisteront pour l'essentiel en un radier au travers de la rivière, aux travaux d'accompagnement de celui-ci et au recalibrage des carrefours existants.

Par ailleurs, le programme de logements a été revu légèrement à la baisse, de cinq cent six à quatre cent soixante-dix-huit logements dont cent quatre-vingt-sept sont réalisés à ce jour.

En terme financier, le CRAC 1997 présente un bilan arrêté à 46 804 000 F soit une réduction de 4 748 000 F par rapport au bilan approuvé de mai 1996.

RAPPORT N° 98/6-16

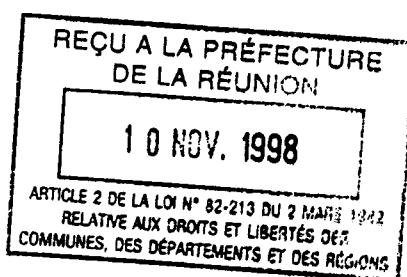
La participation de la Commune s'élève à 19 448 000 au lieu de 26 868 000 F. Au bilan prévisionnel de l'opération, 10 620 000 F restent encore à payer, dont 3 000 000 F à verser à l'aménageur pour l'année 1998.

Enfin, La Commission Régionale du FRAFU a accordé une subvention d'un montant de 5 700 000 F au titre de la participation au déficit de l'opération et concernant pour l'essentiel les travaux secondaires.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la ZAC du Bas de La Rivière et d'autoriser la SODIAC à percevoir sur le compte d'opération les subventions du FRAFU 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**ZAC BAS DE LA RIVIERE
APPROBATION DU CRAC 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1997 de la ZAC du Bas de La Rivière.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC concessionnaire, à percevoir sur le compte d'opérateur les subventions du FRAFU 1998.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

